

Politique facultaire

Financement intégré des études dans les programmes
de formation à la recherche de maîtrise et de doctorat

*Document présenté au Conseil de la Faculté de médecine le 11 avril 2024,
pour discussion;*

Document adopté par le Conseil de la Faculté de médecine le 9 mai 2024.



Université 
de Montréal
et du monde.

Un groupe de travail facultaire a été constitué au printemps 2022, à l'initiative du vice-décanat aux sciences de la santé et aux partenariats communautaires ainsi que du vice-décanat aux sciences fondamentales de la Faculté de médecine, pour se pencher sur le financement des étudiants inscrits aux cycles supérieurs. S'appuyant sur un balisage des pratiques en cours dans le U15 ainsi que dans l'ensemble des facultés de médecine canadiennes, le groupe de travail recommande la mise en place d'une Politique de financement intégré à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal (voir l'Annexe I pour un résumé des travaux).

Le financement intégré implique l'utilisation de différentes sources de financement (bourses et salaires) pour assurer un financement minimal à tous les étudiants inscrits à plein temps durant la période normale des études de 2^e ou 3^e cycle dans un programme de formation à la recherche avec mémoire ou thèse. Ainsi, le montant annuel total reçu par chaque étudiant combine les revenus provenant de différentes sources de financement, internes et externes, et comprend à la fois les montants des bourses et les revenus générés par les auxiliariats de recherche et d'enseignement de même que les charges de cours. Un tel montage relève d'une responsabilité partagée qui implique à la fois l'étudiant, le directeur de recherche, la faculté, l'institution ainsi que les centres de recherche et instituts affiliés.

À l'issue de ses travaux qui se sont échelonnés du 25 mars 2022 au 20 mars 2023, le Groupe de travail facultaire a émis les recommandations ci-après.

Population étudiante visée

Tous les étudiants inscrits à plein temps (scolarité ou rédaction) dans un programme de grade de 2^e ou 3^e cycle comportant la rédaction d'un mémoire ou d'une thèse devraient profiter d'un financement minimal selon les règles énoncées ci-dessous. Les programmes courts (microprogramme, diplômes d'études supérieures spécialisées, diplôme d'études professionnelles approfondies) de même que les maîtrises avec cours, travaux dirigés et/ou stages ne sont pas visés par la présente politique, quel que soit le nombre de crédits attribués à ces activités. De la même façon, les résidents en médecine inscrits à un programme de maîtrise ou de doctorat ne sont pas admissibles.

Période de financement

Considérant les règles de durée maximale des études prescrites aux articles 65 et 112 du [Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales](#) (Version : 2023- 12-05), le financement est assuré pour une période d'au plus 6 trimestres à la maîtrise et d'au plus 15 trimestres au doctorat. Dans le cas d'un passage direct au doctorat, la période de financement est prolongée de 3 trimestres, pour un total de 18 trimestres.

Dispositions à prévoir en cas de congé parental, de congé de maladie ou de suspension des études

Conformément aux dispositions des articles 68 et 115 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales, une interruption momentanée des études est possible dans trois cas : le congé parental, le congé de maladie et la suspension. Suivant les règles universitaires prévues en cette matière (articles 68A, 68B, 68C, 115A, 115B et 115C), le report ou la suspension des versements sera possible pour la durée d'interruption prévue des études, pourvu que celle-ci soit conforme aux articles précités.

Seuils de financement minimaux

En cohérence avec le montant des bourses octroyées par les Fonds de recherche du Québec, le financement minimal (seuil) accordé pour 3 trimestres est de 20 000\$ à la maîtrise et de 25 000\$ au doctorat. Un étudiant devrait toujours bénéficier de la politique la plus généreuse, si une politique de financement étudiant est en vigueur dans le centre de recherche ou institut affilié auquel il est rattaché.

Sources de financement considérées

Le montant total octroyé résulte d'une combinaison de différentes sources de financement incluant les bourses externes et internes ainsi que les auxiliariats de recherche ou d'enseignement et les charges de cours. Les bourses d'exemption des droits de scolarité supplémentaires pour étudiants internationaux, les bourses de maternité, les prêts et bourses provenant du Programme d'aide financière du gouvernement du Québec de même que les prix ne sont pas comptabilisés dans le montage financier. De la même façon, toutes autres bourses ayant pour objectif de soutenir des personnes issues d'un groupe sous-représenté, en situation de précarité financière ou en situation de handicap sont exclues du calcul. Finalement, les revenus provenant d'un travail rémunéré, autre que ceux énumérés ci-haut, ne sont pas pris en compte (Annexe II – Lexique des types de financement).

Contribution du directeur de recherche

Pour les étudiants bénéficiant d'un financement intégré, le directeur de recherche doit verser une contribution annuelle à l'étudiant pour assurer minimalement l'atteinte du seuil, et ce, pour la durée totale de la période d'admissibilité (6 trimestres à la maîtrise, 15 trimestres au doctorat et 18 trimestres dans le cas d'un passage direct). Cette contribution, sous forme de bourse ou d'auxiliarat de recherche, peut provenir d'une subvention qu'il détient ou de toute autre subvention détenue en commun.

Travail rémunéré

L'étudiant profitant d'un financement intégré doit consacrer au moins 80 % de son temps à sa formation. Il pourrait donc occuper un emploi à raison d'au plus une journée par semaine, conditionnellement à l'approbation de son directeur de recherche. De même, la période de vacances doit être déterminée en accord avec le directeur ou la directrice de recherche.

Bourse de formation de source externe

Si un étudiant est récipiendaire d'une bourse hors faculté n'ayant pas été déclarée dans le montage financier annuel, il a l'obligation de l'accepter quelle que soit sa valeur et doit en aviser le Bureau des bourses (bourses-sf-ss@med.umontreal.ca) à l'intérieur des deux semaines suivant l'offre de bourse. Il doit également demander l'activation de la bourse le plus tôt possible selon le calendrier d'activation proposé par l'organisme. Cette procédure est particulièrement importante pour les bourses offertes par les Fonds de recherche québécois et les organismes subventionnaires canadiens qui peuvent proposer d'activer la bourse à différents trimestres. Dans un tel cas, l'étudiant doit demander l'activation le plus rapidement possible.

Procédure d'octroi de la contribution facultaire et calendrier des versements

Le financement, de 20 000\$ ou de 25 000\$ selon le cycle d'études, est planifié avec le directeur de recherche dès le dépôt de la demande d'admission et présenté dans le Plan d'études facultaire. Les étudiants admis doivent confirmer le montage financier définitif en remplissant le formulaire Déclaration initiale du financement au plus tard au début du premier trimestre d'inscription au programme d'études. Le montage précise les contributions du directeur de recherche, de l'unité, de la faculté, de même que les autres sources de financement. Il peut inclure diverses sources dont des bourses, des auxiliaiats et des charges de cours. Les versements peuvent être gérés à l'Université de Montréal, dans un centre de recherche ou institut affilié ou par un organisme externe.

Si le montage financier n'atteint pas le seuil prévu, le directeur de recherche doit ajouter un plaidoyer qui sera évalué par le responsable de programme en collaboration avec le vice-décanat concerné.

Les versements provenant de la faculté sont activés au cours du deuxième mois du premier trimestre d'inscription.

Renouvellement de la contribution facultaire

Concernant le renouvellement annuel du financement octroyé par la faculté (incluant les départements), il est n'est pas automatique. Il est plutôt conditionnel à la bonne progression de l'étudiant, au financement du directeur de recherche ainsi qu'à la disponibilité des fonds à la faculté. De plus, l'étudiant devra avoir déposé au moins deux demandes de bourses à des instances externes à la Faculté de médecine. Les lettres de confirmation du dépôt de ces deux demandes de bourse doivent être jointes à la Déclaration annuelle de financement effectuée avant le 15 août de chaque année.

Suivi trimestriel pour les étudiants recevant une bourse de source facultaire

Une vérification de l'admissibilité au maintien de la contribution facultaire est effectuée au début de chaque trimestre. Cette vérification tient compte du statut d'inscription, du respect des étapes obligatoires prescrites au règlement pédagogique, de la réussite des cours ainsi que du nombre de trimestres complétés. Un étudiant dont la moyenne cumulative est inférieure à 3,0/4,3 doit déposer un Plan de soutien à la réussite pour expliquer les mesures mises en place de concert avec son directeur de recherche pour assurer la réussite de ses études.

Ajustement à prévoir aux versements en cas d'un octroi de bourse externe

Si l'étudiant devient récipiendaire d'une bourse non facultaire en cours de trimestre, des ajustements aux versements subséquents seront apportés pour la contribution facultaire, le cas échéant.

Déclaration annuelle du financement de l'étudiant

Afin d'assurer un suivi adéquat du financement de l'ensemble des étudiants de la Faculté de médecine et le renouvellement, si nécessaire, de la contribution de la faculté ou du directeur de recherche, tous les étudiants doivent produire la Déclaration annuelle du financement reçu au cours de la dernière année académique (1^{er} septembre au 31 août) et le montage financier prévu pour l'année suivante. Un formulaire en ligne doit être rempli avant le 15 août de chaque année et approuvé par le directeur de recherche.

Clause de dérogation

De façon exceptionnelle, un étudiant et son directeur de recherche peuvent déposer auprès du vice-décanat de leur secteur une demande de dérogation pour se soustraire à la Politique de financement intégré de la Faculté de médecine. L'étudiant devra alors démontrer qu'il peut assurer ses frais de subsistance par d'autres sources de financement pour toute l'année académique.

Report ou interruption des études

L'étudiant recevant un financement intégré doit être inscrit à plein temps et avoir un statut soit de scolarité, soit de rédaction. Les personnes parvenues à l'étape de la correction du mémoire ou de la thèse ne sont pas admissibles. En cas d'interruption définitive (abandon) de ses études, l'étudiant doit rembourser les versements mensuels ultérieurs à celui de la date de signature du formulaire d'abandon. Le directeur de recherche a la responsabilité de s'assurer que le formulaire d'abandon est rempli dans les temps requis et transmis au technicien de gestion des dossiers étudiants (TGDE). Faute de quoi, il aura la responsabilité d'assurer seul le versement des mensualités ultérieures au départ de son étudiant.

Fausse déclaration ou omission de déclarer une bourse externe

Une fausse déclaration de financement, tel qu'omettre de déclarer l'obtention d'une bourse d'un organisme subventionnaire est passible d'une sanction en vertu de l'article 4.8 c du Règlement disciplinaire concernant les étudiants¹. Les personnes ayant enfreint cette règle peuvent se voir exclues de la Politique de financement intégré et les sommes perçues en trop devront être remboursées.

¹ **4.8. Porter atteinte aux biens de l'Université ou d'un Membre de la communauté universitaire ou de ses invités**

Nul ne peut porter atteinte aux biens de l'Université ou d'un Membre de la communauté universitaire ou de l'un de ses invités. Il est notamment interdit de :

- a) voler, receler, détruire ou endommager volontairement un bien de l'Université, d'un Membre de la communauté universitaire ou de l'un de ses invités ;*
- b) utiliser de façon illicite ou détourner à son profit un bien, un équipement ou un service de l'Université ;*
- c) obtenir de l'Université un avantage au moyen de fausses représentations, de faux documents ou de documents falsifiés ;*
- d) accéder, porter atteinte ou utiliser de façon illicite les ressources informatiques et les actifs informationnels de l'Université.*

Plan de développement

Selon les ressources financières de la Faculté de médecine, les modalités suivantes pourraient être appliquées :

Primes accordées aux étudiants obtenant des bourses externes de valeur supérieure au seuil et inférieure à 30 000\$

Les étudiants détenteurs d'une bourse d'un organisme externe reconnu (ex. : FRQS) de moins de 30 000\$ verront reconnaître leur excellence au moyen d'une prime d'au plus 10% de la valeur de la bourse externe, jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 30 000\$.

Incitatif pour diminuer la durée des études

Une prime d'une valeur de 1 000\$ sera versée aux étudiants qui procèderont au dépôt de leur mémoire, avant la fin du premier mois du 6^e trimestre (maîtrise), ou au dépôt de leur thèse avant la fin du premier mois du 15^e trimestre (doctorat). Les étudiants admissibles à ces primes ont la responsabilité d'en faire la demande au Bureau des bourses de la Faculté de médecine en utilisant le formulaire conçu à cet effet.

Annexe I – Groupe de travail

Faits saillants

À l'été 2022, la Faculté de médecine mettait en place un Groupe de travail sur le financement étudiant aux cycles supérieurs (ci-après le GTFÉ). Son mandat était d'effectuer une analyse des données de financement disponibles et des pratiques en cours dans différentes institutions, afin de recommander au décanat les balises d'une politique facultaire de financement intégré pour les étudiants des programmes de grades de cycles supérieurs spécifiquement dédiés à la recherche (M. Sc. avec mémoire et Ph. D.). Ce groupe de travail réunissait des officiers facultaires (trois vice-doyennes et une directrice de département), des professeurs et des étudiants ainsi que des cadres administratifs et des professionnels de la Faculté de médecine (secteurs administration et finances, académique et philanthropie). Le GTFÉ comptait également parmi ses membres des représentants de la Direction du budget, de l'analyse et de la planification institutionnelle (BAPI), grâce à qui des données institutionnelles ont pu être analysées finement tout au long des travaux. Voici la liste des personnes qui ont participé aux travaux :

- Mickaël Begon, professeur à l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique, Faculté de médecine
- Vanessa Chaillou, conseillère à la philanthropie, Faculté de médecine
- Pierrette Gaudreau, vice-doyenne aux sciences fondamentales
- Ghislaine Geoffrion, Directrice, Direction du budget, de l'analyse et de la planification (BAPI) — Analyse et intelligence d'affaire
- Marie-Ève Gervais, conseillère en gestion académique, Faculté de médecine
- Jonathan Gervais-Hupé, étudiant, École de réadaptation, Faculté de médecine
- Julie Gosselin, vice-doyenne aux sciences de la santé et aux partenariats communautaires
- Ekat Kritikou, vice-doyenne à la recherche et au développement, Faculté de médecine
- Daniel Lajeunesse, professeur au Département de médecine, Faculté de médecine
- Jean-Michel Lavoie, analyste recherche et planification, Direction du budget, de l'analyse et de la planification (BAPI) — Analyse et intelligence d'affaires
- Pascale Legault, directrice du département de biochimie et médecine moléculaire, Faculté de médecine
- Sylvie Monier, directrice des services administratifs, Faculté de médecine
- François Robichaud, adjoint aux vice-doyennes (sciences fondamentales et sciences de la santé), Faculté de médecine
- Élise Rouleau-Turcotte, étudiante, Département de biochimie et médecine moléculaire, Faculté de médecine

Le GTFÉ s'est réuni à cinq reprises (30 août, 31 octobre et 29 novembre 2022, 14 février et 20 mars 2023). Les membres ont entrepris un examen des pratiques en vigueur tant

dans les centres de recherche des établissements du réseau de l'Université de Montréal (UdeM) que dans d'autres universités en analysant les données suivantes :

1. Politiques de financement étudiant en vigueur dans les établissements universitaires de l'U15, dans les universités membres de l'Association des facultés de médecine du Canada ainsi que dans d'autres établissements universitaires québécois.
2. Politiques de financement étudiant en vigueur dans les Centres et Instituts de recherche affiliés à la Faculté de médecine de l'UdeM.
3. Données institutionnelles (recueillies par le BAPI) propres au financement des étudiants inscrits dans les programmes de formation à la recherche de 2^e et 3^e cycle à la Faculté de médecine.

L'examen des données recueillies a permis de constater que les politiques de financement intégré, malgré que leurs paramètres d'application varient d'une université à l'autre et d'un centre ou institut de recherche à l'autre, sont dorénavant partie intégrante des stratégies de soutien à la réussite des étudiants dans les grandes universités. La Faculté de médecine ne peut donc plus faire l'économie d'une telle politique si elle veut demeurer concurrentielle. Au terme de son analyse, le GTFÉ a émis un certain nombre de constats et de recommandations énumérés ci-après.

Consécutivement à ces premiers travaux, l'équipe des vice-décanats Sciences de la santé et Sciences fondamentales a mis en place une procédure de cueillette de données auprès de sa communauté étudiante visée par le financement intégré, soit la Déclaration du financement étudiant anticipé, qui a permis de mieux documenter le financement prévu pour l'année scolaire 2023-2024 en termes de bourses et de revenus d'auxiliaariat pour chaque personne inscrite à plein temps dans un programme de formation à la recherche de 2^e ou 3^e cycle à la Faculté de médecine et respectant la durée normale des études. Cet exercice s'avérait essentiel, entre autres, pour mieux documenter le financement étudiant géré à l'extérieur du système de gestion (Synchro) de l'Université de Montréal et déterminer des seuils de financement réalistes.

État de la situation actuelle et enjeux

Depuis quelques années, la Faculté de médecine examine la possibilité de mettre en place une politique de financement intégré. Plusieurs universités du U15 ont déjà emprunté cette voie et certains centres de recherche et instituts affiliés à la Faculté de médecine disposent également d'une telle politique. Ainsi, le déploiement de telles mesures au sein même de la Faculté de médecine apparaît désormais incontournable pour assurer le recrutement, la rétention et la diplomation dans les temps prévus de candidats de qualité dans les programmes de cycles supérieurs dédiés à la recherche. Une telle politique permettra aussi à la Faculté de médecine de demeurer concurrentielle, tant à l'échelle nationale que sur la scène internationale.

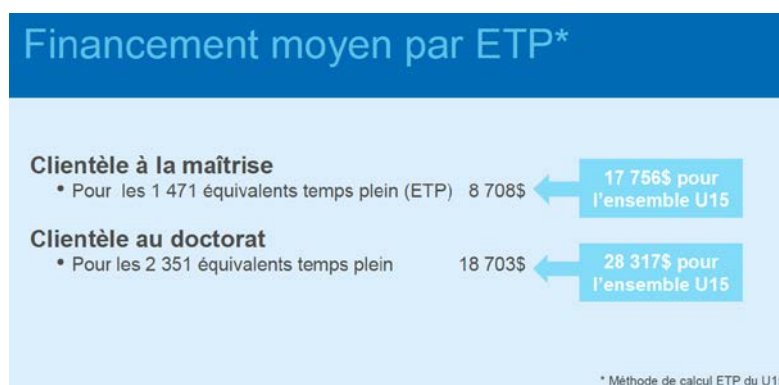
Parmi les données que les membres du GTFÉ ont examinées figurent les politiques de financement intégré des centres de recherche et instituts affiliés qui sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Seuils minimaux de financement dans les centres de recherche ayant une politique de financement intégré

CR	M.Sc.	Ph.D.
CHUSJ	22 000\$/an Recommandé : 24 000\$	25 000\$/an Recommandé : 26 500\$
CHUM	20 000\$/an	22 000\$/an
HMR	21 000\$/an	25 000\$/an
IRCM	27 000\$/an Incluant les frais de scolarité	27 000\$/an Incluant les frais de scolarité
ICM	Bourse de recrutement non renouvelable de 5 000\$ + 17 500\$/an renouvelable	Bourse de recrutement non renouvelable de 5 000\$ + 21 000\$/an renouvelable

Par la suite, le GTFÉ a pris connaissance des données de financement au niveau institutionnel. Lors d’une présentation faite à la Direction élargie de l’Université de Montréal en novembre 2022, la vice-rectrice associée aux ESP présentait les données regroupées ci-dessous au tableau 2. Ces données qui sont largement sous la moyenne de financement étudiant rapportée pour les universités canadiennes regroupées sous le U15, témoignent d’enjeux considérables liés à la gestion d’un grand nombre de bourses et d’auxiliariats de recherche gérée à l’extérieur du système de gestion financière de l’UdeM. Cette situation est d’autant plus critique pour la faculté de médecine dont les étudiants sont en très grande majorité dans les centres de recherche et instituts affiliés.

Tableau 2 - Financement étudiant moyen pour l’année 2020-2021 à l’Université de Montréal et comparaison avec les valeurs moyennes rapportées par le U15



Enjeux de validité et de fiabilité des données

Les enjeux ne sont pas limités à l’accès aux données, mais aussi au risque d’inclure des étudiants en dépassement de la durée normale des études ou encore inscrits à mi-temps. Un autre problème non négligeable est l’inclusion d’étudiants qui sont dans un cheminement sans mémoire dans des programmes qui proposent différents cheminements (p. ex. avec mémoire, sans mémoire, avec stage) sous un même numéro de programme. Seuls les étudiants inscrits dans le cheminement avec mémoire devraient être admissibles au financement intégré. Finalement, le fait de calculer le financement en ETP a son utilité pour la comparaison interuniversitaire certes, mais rend plus difficile la définition des besoins financiers de chaque étudiant en fonction d’un seuil de financement préétabli d’autant plus que les données sont historiques, c.-à-d. sur les années antérieures, et non pour l’année en cours ou l’année suivante.

Mise en place de la Déclaration du financement étudiant anticipé

Confrontée à ces défis, la Faculté a mis en place une Déclaration du financement étudiant anticipé pour l’année 2023-2024. Une première demande a été effectuée en novembre 2023 avec trois courriels de rappel. Un deuxième exercice de collecte de données a été fait en février et mars 2024 auprès d’un sous-groupe d’étudiants qui avaient déclaré ne recevoir aucun financement ou encore en recevoir un sans préciser le montant. Tel que

présenté à la Figure 1, l'ensemble de ces démarches a permis de rejoindre 753 étudiants inscrits à plein temps dans un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat de 3^e cycle, portant le taux de réponse à 78,3%. Il a été assumé que les non-répondants avaient un financement suffisant ou encore se considéraient non admissibles en raison de leur statut d'admission (non inscrit ou en correction).

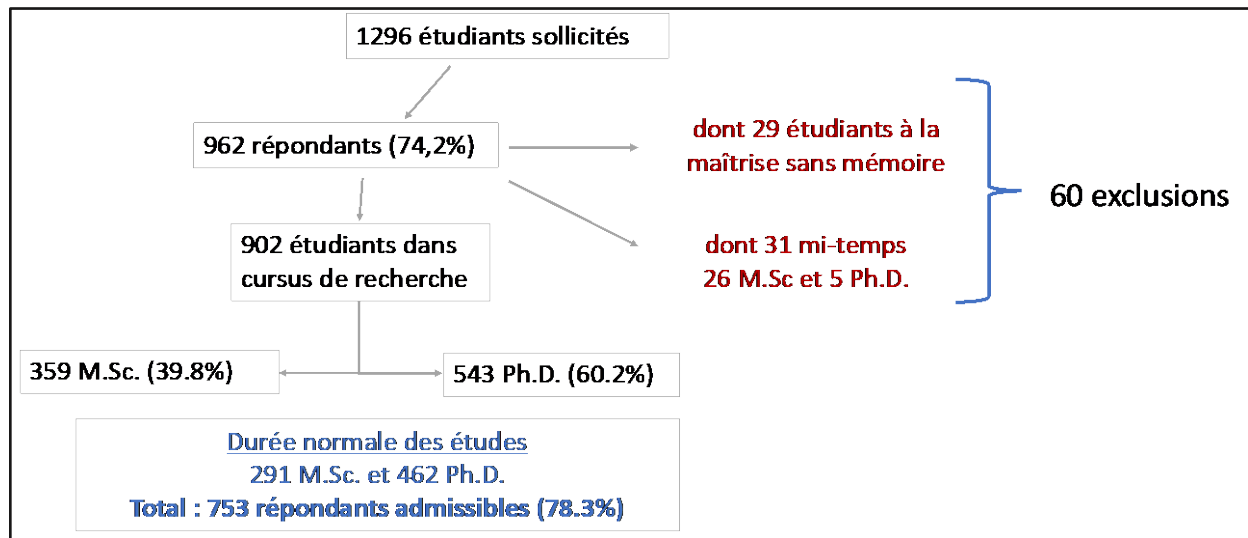


Figure 1 – Répartition des répondants et répondantes selon les critères d'admissibilité

Considérant les informations recueillies au second exercice, il a été décidé de revalider le financement de tous les étudiants qui avaient déclaré un montant cumulatif de bourse(s) de moins de 20 000\$.

Tableau 3 – Répartition des répondants selon les seuils de financement initialement déclarés en bourses et le cycle d'études

Mise à jour déclaration (taux de réponse)	Nombre d'étudiants contactés			Nombre d'étudiants ayant transmis MAJ			Nombre d'étudiants n'ayant pas répondu		
	M.Sc.	Ph.D.	Total	M.Sc.	Ph.D.	Total	M.Sc.	Ph.D.	Total
Phase 1 < 5000\$ et moins (94%)	77	63	140	74	58	132	3	5	8
Phase 2: 5000\$ et < 15000\$ (82%)	30	36	66	24	30	54	6	6	12
Phase 3: 15000\$ et < 20000\$ (85%)	42	11	53	35	10	45	7	1	8

259 étudiants contactés (35%)

28 étudiants sans réponse

Les données recueillies ont permis de calculer le financement moyen prévu par les étudiants pour l'année 2023-2024, indistinctement que les versements de ces montants soient gérés dans Synchro, dans les centres de recherche et instituts affiliés ou encore par un organisme externe. Ces montants présentés au Tableau 4 confirment bien la sous-estimation du financement étudiant du fait que seuls les versements gérés dans Synchro peuvent actuellement être rapportés et analysés.

Tableau 4 – Valeur moyenne du financement anticipé par étudiant selon la nature du financement et le cycle d'études

Selon profil de financement	Bourses X±ÉT (min – max)	Salaires X±ÉT (min – max)	Total X±ÉT (min – max)
Maîtrises seulement			
Bourses seulement (204)	22 993\$ ± 8 207\$ (5 000\$ – 80 000\$)	NA	22 993\$ ± 8 207\$ (5 000\$ – 80 000\$)
Salaires seulement (1)	NA	8 838\$ ± N/A (8 838\$ – 8 838\$)	8 838\$ ± N/A (8 838\$ – 8 838\$)
Bourses et salaires (73)	21 145\$ ± 5 893\$ (8 000\$ – 40 000\$)	3 039\$ ± 5 534\$ (0\$ – 33 000\$)	24 184\$ ± 7 144\$ (9 000\$ – 48 000\$)
Doctorats seulement			
Bourses seulement (302)	27 661\$ ± 7 163\$ (4 000\$ – 63 000\$)	NA	27 661\$ ± 7 163\$ (4 000\$ – 63 000\$)
Salaires seulement (1)	NA	1 000\$ ± N/A (1 000\$ – 1 000\$)	1 000\$ ± N/A (1 000\$ – 1 000\$)
Bourses et salaires (147)	26 627\$ ± 7 527\$ (9 511\$ – 59 000\$)	3 826\$ ± 6 024\$ (0\$ – 37 786\$)	30 453\$ ± 9 131\$ (10 129\$ – 72 000\$)
Maîtrises et doctorats combinés			
Bourses seulement (506)	25 779\$ ± 7 931\$ (4 000\$ – 80 000\$)	NA	25 779\$ ± 7 931\$ (4 000\$ – 80 000\$)
Salaires seulement (2)	NA	4 916\$ ± 5 542\$ (1 000\$ – 8 838\$)	4 916\$ ± 5 542\$ (1 000\$ – 8 838\$)
Bourses et salaires (220)	24 808\$ ± 7 475\$ (8 000\$ – 59 000\$)	3 565\$ ± 5 865\$ (0\$ – 37 786\$)	28 373\$ ± 9 007\$ (9 000\$ – 72 000\$)

Parallèlement à cet examen du financement moyen, le financement a été analysé en fonction des sources de financement tel que présenté au Tableau 5 et dont la catégorisation est conforme à celle utilisée dans la déclaration du financement étudiant du U15 et présentée à l'annexe II. Cette analyse démontre bien la contribution très significative des directeurs de recherche, soit de 44,4%, au financement des étudiants aux cycles supérieurs. Il est important de souligner que la majorité de ces directeurs de recherche, qui sont des professeurs de la faculté de médecine, poursuivent leurs activités de recherche dans les centres et instituts de recherche affiliés qui assurent la gestion de leurs fonds de recherche. C'est donc une source importante de sous-estimation du

financement étudiant à la faculté de médecine en plus de la contribution directe des centres de recherche qui ont souvent leur propre enveloppe de bourses (5,5%).

Malheureusement, toutes ces données ne peuvent pas être comparées aux données actuellement disponibles dans Synchro, ce qui permettrait d'estimer les écarts entre les données institutionnelles et données réelles. Il faut rappeler que ces dernières sont basées sur un financement anticipé et les versements n'ont pas encore nécessairement été programmés dans Synchro.

Tableau 5 – Montants et proportions selon la source de financement et le cycle d'études

Sources	Maîtrise	Doctorat	Total
Bourses de recherche (chercheur) (44,4%)	3 143 498\$	5 079 936\$	8 223 434\$
FRQ (14,1%)	496 321 \$	2 103 599 \$	2 599 920 \$
Organismes fédéraux (10,5%)	632 133 \$	1 303 390 \$	1 935 523 \$
Sources institutionnelles (18,6%)	1 211 676	2 239 410	3 451 086
Faculté de médecine (9,8%)	670 415\$	1 146 231\$	1 816 646\$
Enveloppes ESP gérées dans les unités (3,4%)	221 096 \$	411 460\$	632 556\$
Philanthropie (2,9%)	112 978 \$	416 270 \$	529 248 \$
Département universitaire (2,5%)	207 187 \$	262 449 \$	469 636 \$
Centre de recherche (5,5%)	392 592 \$	617 315 \$	1 009 907 \$
Autres (6,9%)	358 026 \$	924 055 \$	1 282 081 \$
Total	6 234 247\$	12 267 705\$	18 501 951\$

Recommandations du GTFÉ

Sur la base de l'ensemble des informations recueillies, les membres du GTFÉ ont émis les recommandations suivantes :

Durée du financement

Un financement intégré doit être assuré aux étudiants des programmes de grade axés sur la recherche et exigeant la production d'un mémoire ou d'une thèse. Des bourses institutionnelles (financées tant par des fonds courants que philanthropiques) doivent être accessibles aux étudiants de maîtrise et de doctorat de recherche.

Types de programmes et cycles d'études couverts par le financement intégré

Il est primordial que l'étudiant reçoive un financement durant toute la période prescrite des études. Le respect des échéances prévues est assuré en programmant les versements en fonction de l'atteinte de certaines étapes obligatoires prévues au cheminement étudiant et en conformité avec les dispositions du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales de l'UdeM.

Sources de financement à considérer (bourses, salaire)

Dès l'amorce de sa réflexion, les membres du GTFÉ ont convenu qu'une politique de financement intégré devait prendre en compte l'ensemble du financement attribué à un étudiant, quelle que soit la source. Outre les bourses de sources internes et externes, tant à l'Université de Montréal que dans les autres établissements du U15, les auxiliariats de recherche et d'enseignement sont considérés dans le montage financier étudiant. Il apparaît indispensable que la Faculté de médecine utilise les mêmes paramètres que les autres constituantes de l'UdeM, notamment qu'elle considère dans le calcul du financement intégré les bourses financées par les ESP (notamment l'enveloppe de financement et les bourses d'excellence) et l'apport des contrats d'auxiliarat. Cela dit, il semble également essentiel de limiter le nombre d'heures de travail rémunéré, tous types d'emploi confondus, afin d'éviter que l'avancement du projet de l'étudiant ne soit ralenti par ses activités extracurriculaires. Le fait d'effectuer un travail rémunéré devrait être sujet à approbation du directeur de recherche, qui a la responsabilité de s'assurer que ce travail ne nuise pas au programme de formation de son étudiant.

Bourses d'exemption des droits supplémentaires de scolarité à l'intention des étudiants internationaux

Seule exception à la règle évoquée ci-dessus qui consiste à prendre en considération l'ensemble des sources de revenus des étudiants, il est à noter que, comme c'est l'usage dans les autres établissements du U15, les bourses d'exemption des droits de scolarité supplémentaires pour les étudiants internationaux ne doivent pas être comptabilisées comme faisant partie du financement intégré, ces montants n'étant de toute évidence pas des « revenus », *stricto sensu*, mais bien des « exemptions ».

Seuil et plafond de financement

La Faculté doit s'assurer qu'un seuil de financement est garanti et, plus généralement, elle doit veiller à ce que des étudiants ne soient pas recrutés sans que les conditions financières nécessaires à leur réussite ne soient assurées. Quant à la hauteur de ce seuil, pour les étudiants bénéficiant d'une bourse nominative d'un organisme externe dont la valeur est inférieure au seuil, une compensation sous forme de bourse devrait être assurée afin de leur permettre d'atteindre le seuil. S'agissant du plafond de financement, tout en comprenant l'importance qu'accorde l'Université à la règle établissant en 2024 le maximum de bourses institutionnelles à 40 000\$, le GTFÉ s'interroge quant à ce plafond actuellement édicté par l'Université de Montréal et à la faisabilité de valider le respect de ce plafond avec les outils de suivi actuellement disponibles.

Contribution du directeur de recherche

La participation financière des directeurs de recherche est indispensable afin de permettre à tous les étudiants de profiter d'un financement intégré. Un montage financier doit être convenu sur une base annuelle entre le directeur et son étudiant (comme on le fait déjà, à titre d'exemple, dans le cadre du programme de bourses de mérite de la Faculté de médecine). Pour qu'il puisse faire bénéficier d'un financement intégré ses étudiants inscrits à un programme de formation à la recherche de cycles supérieurs, le directeur de recherche devra contribuer au financement des étudiants concernés pour toute la période requise, soit jusqu'au dépôt du mémoire ou de la thèse. Cette contribution du directeur pourrait être ajustée en fonction des montants externes reçus par son étudiant au fur et à mesure de son cheminement. Rappelons qu'il est de la responsabilité du directeur de recherche d'agir comme mentor auprès de ses étudiants afin que ceux-ci soumettent des demandes de bourses à des organismes externes.

Dans le cas où le montage ne comprendrait pas de financement externe, un mécanisme obligeant le directeur à contribuer financièrement à partir de ses fonds de recherche devrait être mis en place.

Conditions à respecter annuellement en vue du renouvellement du financement intégré

Le GTFÉ a étudié la possibilité d'inclure des mécanismes de contrôle de la progression des étudiants dans la politique facultaire de financement intégré. Afin d'éviter de multiplier les contraintes logistiques inutiles, le GTFÉ croit que le renouvellement du financement octroyé en vertu de la politique devrait obliger l'étudiant, son directeur de recherche ainsi que les autres membres du comité de parrainage à produire annuellement les évaluations formatives et les rapports du comité de parrainage. Par ailleurs, dans le cas où un report de renouvellement serait demandé et correctement justifié, certaines conditions devraient s'appliquer, notamment une mise à jour du montage financier conclu entre l'étudiant et son directeur, ainsi que l'obligation pour l'étudiant de fournir la preuve qu'il a posé sa candidature à au moins deux concours de bourses décernées par un organisme externe à la Faculté de médecine. Toute exception à cette règle devrait être dûment justifiée par le directeur de recherche. Enfin, concernant les demandes de report de versement de bourses, le GTFÉ est d'avis que la Faculté de médecine devrait s'inspirer des

pratiques déjà en vigueur à la Faculté de médecine, tant pour les bourses de mérite que pour les bourses d'exemption de droits supplémentaires de scolarité.

Activités professionnelles effectuées parallèlement à la poursuite d'une maîtrise ou d'un doctorat de recherche

Concernant la poursuite d'activités professionnelles concomitantes aux études et le maintien d'une bourse, la Faculté s'inspirera des règles du FRQ pour encadrer ce genre d'activité.

Dispositions à prévoir en cas de congé parental, de congé de maladie ou de suspension des études

Conformément aux dispositions des articles 68 et 115 du Règlement pédagogique des études supérieures, une interruption momentanée des études est possible dans trois cas : le congé parental, le congé de maladie et la suspension. Le GTFÉ croit que toute politique facultaire de financement intégré devrait suivre les règles universitaires prévues en cette matière (articles 68A, 68B, 68C, 115A, 115B et 115C) et permettre la suspension des versements durant la période d'inactivité et le report de ces versements à la reprise des études, pourvu que les justifications soient conformes aux articles précités.

Possibilité de dérogation au mécanisme de financement intégré

Il est souhaitable d'évaluer, lorsque pertinent et sous certaines conditions, la possibilité pour un étudiant et son directeur de recherche de cosigner une dérogation dans le cadre de laquelle l'étudiant renonce à la politique de financement intégré, par exemple, dans le cas où un revenu provenant d'une pratique professionnelle suffirait à l'étudiant pour financer ses études de cycles supérieurs.

Stratégie de déploiement

En prévision de la mise en place de sa politique de financement intégré, la Faculté de médecine devra élaborer une stratégie de déploiement, qui permettra d'assurer une transition harmonieuse entre le mode de fonctionnement actuel et le nouveau régime de financement.

ANNEXE II

Sources de financement considérées dans le montage financier

Types de bourses

Bourses internes : Bourses versées aux étudiants à partir des fonds de fonctionnement. Elles peuvent être octroyées par les départements, directions facultaires, le vice-rectorat adjoint aux études supérieures et postdoctorales, les Services aux étudiants, etc.

Bourses des Conseils canadiens : Bourses issues des concours du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) ou des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).

Bourses des Fonds québécois : Bourses issues des concours des Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT), des Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC) ou des Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS).

Bourses de recherche : Bourses versées aux étudiants à partir de fonds de recherche des directeurs de recherche.

Bourses philanthropiques : Bourses issues de dons et de revenus de dotation.

Bourses des enveloppes spécifiques du Québec : Bourses issues des subventions du gouvernement du Québec destinées à des programmes de bourses spécifiques.

Bourses Mitacs et d'autres organismes ou Fondations

Autres bourses : Bourses qui ne peuvent être classées dans les autres catégories. Il peut s'agir de bourses dont la nature exacte est inconnue ou de bourses ayant des caractéristiques les distinguant de toutes les autres catégories.

Types d'emploi étudiant

Chargés de cours : Salaires versés aux étudiants en tant qu'enseignant affilié au groupe des chargés de cours. Ce groupe comprend la grande famille des chargés de cours (chargés de cours, chargés de clinique, chargés de formation pratique, superviseurs de stage ou accompagnateurs).

Auxiliaires d'enseignement : Salaires versés aux étudiants exerçant la fonction d'auxiliaire d'enseignement ou des fonctions équivalentes.

Auxiliaires de recherche : Salaires versés aux étudiants exerçant la fonction d'auxiliaire de recherche.

Assistants techniques : Salaires versés aux étudiants exerçant la fonction d'assistant technique.

Autres : Salaires ou honoraires versés aux étudiants pour des emplois à l'UdeM non compris dans les autres types d'emplois. Par exemple, les salaires d'étudiants travaillant à titre de professionnels ou de techniciens sont comptabilisés ici.